



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SSA
Service social académique

Guide du logement de l'Académie de Rennes

2025/2026



« La reconnaissance est au cœur de toute politique de ressource humaine. Le défi que l'Académie de Rennes s'attache à relever est celui de garantir une attention individualisée à chaque agent tout en assurant une gestion dite de masse. »
Axe 1 de la feuille de route pour les ressources humaines Académie de Rennes.



DIRECTIONS DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE



L'accompagnement des agents tout au long de leur carrière est l'une des mesures prioritaires de la feuille de route des ressources humaines de notre Académie.

Ce guide a pour mission de vous informer des différentes **offres de logements** dans vos territoires d'affectation, vous **présenter les prestations dont vous pouvez bénéficier** en fonction de votre situation, vous **orienter dans vos démarches à accomplir**.

Sommaire :

Avant propos :

A quel logement puis-je prétendre ?

page 4

Chapitre 1 : Trouver un logement en Bretagne

page 5

- Le logement social
- Le logement social pour les personnes à mobilité réduite
- L'accès aux logements réservés aux agents de l'Etat
- Location dans le parc locatif privé
- Partager son logement
- Le logement temporaire

Chapitre 2 : Les aides au logement et à l'installation

page 11

- Dispositif d'aide à la caution
- L'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP Fonction Publique)
- Les aides de la Caisse d'Allocation Familiales CAF
- La garantie VISALE (Visa pour le logement et l'Emploi)
- La prise en charge des frais de changement de résidence
- Les mutuelles peuvent également vous accompagner
- Prêt bonifié CSF « Aide à l'installation »

Chapitre 3 : Des personnels à votre écoute

page 14

Avant propos :

A quel type de logement puis-je prétendre ?

Répondez aux 8 questions afin de savoir à quel type de logement vous pouvez prétendre selon votre situation (logement social, locatif intermédiaire, accession sociale à la propriété).

Ce simulateur d'éligibilité ne confère aucun droit automatique à bénéficier d'un dispositif. Il convient pour chaque dispositif de se référer à la législation en vigueur et aux conditions spécifiques le régissant à la date de la demande.

Votre avis d'imposition de l'année N-2 sera nécessaire afin de répondre à ce formulaire.

<https://www.logement.fonction-publique.gouv.fr/quel-type-de-logement-suis-je-eligible>

Étape 1 / 3

Informations du foyer

Étape suivante : Situation professionnelle

Dans quelle ville souhaitez-vous habiter ? *

Exemple : Strasbourg, Saint-Denis (en toutes lettres)

Votre ville

De combien de personne(s) est composé votre ménage ? *

Ensemble des personnes qui habitent ensemble, ou habitent ensemble si elles proviennent de plusieurs foyers fiscaux.

- Sélectionner -

Dont combien de personne(s) à charge ? *

Veuillez choisir parmi les options possibles.

- Sélectionner -

Quel est le revenu fiscal de référence de l'année N-2 de votre ménage ? *

Si votre ménage regroupe plusieurs avis d'imposition, renseignez la somme des revenus fiscaux de référence. Exemple : 35000 (nombre sans €). La valeur ne doit pas comporter de virgule.

Votre revenu fiscal (€)

En cas de baisse de revenu, indiquer le revenu fiscal de référence de l'année N-1

Si votre ménage regroupe plusieurs avis d'imposition, renseignez la somme des revenus fiscaux de référence. Exemple : 35000 (nombre sans €, ni virgule). Vous pouvez également renseigner vos revenus des 12 derniers mois.

Votre revenu fiscal (€)

Étape 2 / 3

Situation professionnelle

Étape suivante : Résultats de la simulation

De quelle fonction publique relevez-vous ?

Quel est votre âge ?

Ces informations permettent le cas échéant de vous orienter vers les offres spécifiques selon les âges des agents

Êtes-vous en situation de mobilité professionnelle ?

Définition : changement de poste (changement d'employeur ou changement de résidence administrative)

Oui

Non

Chapitre 1

Trouver un logement en Bretagne :



o Le logement social

A qui s'adresse le logement social ?

En échange d'un financement public, les bailleurs sociaux (un bailleur social est un organisme qui loue un logement social à des ménages contre un loyer modéré, sous conditions de ressources. Exemple : les offices publics de l'habitat, les sociétés anonymes d'HLM, les sociétés coopératives d'HLM...) s'engagent à louer les **logements HLM à un prix modéré**. C'est sur cette base qu'un logement social peut vous être proposé.

Pour en bénéficier, vous devez remplir des **conditions de ressources** suivant votre situation familiale :

1. Être de **nationalité Française** ou détenir un **titre de séjour** ;
2. Ne pas dépasser le plafond de ressources fixé par l'état français suivant votre **quotient familial** ;
3. Envisager d'occuper l'appartement HLM comme **résidence principale**.

Les logements sociaux sont **attribués en fonction du revenu fiscal de référence à l'année N-2**. Si vous dépassez les plafonds indiqués, certaines métropoles disposent d'une offre complémentaire de logements locatifs abordables.

Où se renseigner sur les loyers modérés dans votre département ?

Les parcs de logements à loyers modérés dans les départements des Côtes d'Armor 22, du Finistère 29, d'Ille et Vilaine 35, et du Morbihan 56, sont **gérés par plusieurs bailleurs sociaux**.

Afin de vous simplifier la démarche de demande de logement, il existe un **site unique** pour l'enregistrement de votre demande. L'ensemble des organismes d'habitat social reçoivent en continu les demandes et vous avertiront en cas de disponibilité.



The image shows a Cerfa form titled "Demande de logement social" from the "MINISTÈRE CHARGÉ DU LOGEMENT". It includes the French Republic logo and the text "Article R. 441-2-2 du code de la construction et de l'habitation". A QR code is visible on the right. The form contains instructions on how to register online or in person, and a section for "Votre demande" with checkboxes for "D'une première demande", "Du renouvellement d'une demande en cours", and "D'une modification d'une demande en cours".

Pour enregistrer votre demande de logement dans vos départements de sélection, saisir votre **formulaire Cerfa depuis le site** :

<https://www.demandelogement22.fr>
<https://www.demandelogement29.fr>

<https://www.demandelogement56.fr>
<https://www.demandelogement35.fr>

Vous pouvez récupérer ce document papier auprès d'un bailleur social. Des **justificatifs obligatoires** en fonction de votre situation personnelle et professionnelle vous seront demandés (Pièces d'identité, justificatif de ressources, avis d'imposition, relevé CAF...).

Suite à cette demande de logement, vous allez recevoir une **attestation d'enregistrement**. Celle-ci parvient en moyenne dans un **délai de 30 jours**. Elle contiendra le **numéro unique de votre dossier** qu'il faudra conserver **précieusement**. Les bailleurs sociaux du département et les partenaires pourront alors accéder à votre dossier en ligne.

Quelques infos/conseils :



- Si un logement social se libère et qu'il correspond à vos souhaits, votre demande sera étudiée par le bailleur social concerné
- Afin d'accélérer votre parcours et prioriser un passage en commission, répondez rapidement aux demandes de justificatifs additionnels.
- Plusieurs dossiers sont à l'étude pour un même logement social disponible. Si votre demande est accordée, une **proposition de logement vous sera communiquée** ;
- Restez vigilant ! **Libre à vous de l'accepter ou de la refuser** ;
- Vous avez **votre numéro unique** et l'attente vous paraît trop longue, vous pouvez **faire appel à votre droit au logement**. Vous devrez alors remplir le formulaire DALO (Droit Au Logement Opposable) afin de passer en **commission de médiation**. Pour obtenir ce formulaire, rapprochez-vous de la **préfecture** de votre département.

○ Le logement social pour les personnes à mobilité réduite



Archipel habitat centralise les demandes de logement social adapté.
www.archipel-habitat.fr

Les Maisons Départementales des **Personnes Handicapées** de votre département peuvent répondre à des besoins et conseils :

www.mdp35.fr

<http://mdph.cotesdarmor.fr>

www.mdp29.fr

contact@mda56.fr

○ Locations dans le parc locatif privé

Les offres dans le secteur privé sont nombreuses et les annonces de particuliers à particuliers et agences immobilières se trouvent facilement sur internet. Les **notaires** peuvent également proposer ce type d'annonces et de services immobiliers :

www.notaireetbreton.bzh

www.selogerimmobilierenbretagne.com

www.locationlogemententrep particulier.com

service-public.fr

www.infos-jeunes.fr - Rubrique : louer dans le secteur privé.

Le réseau Info Jeunes peut également proposer des solutions : www.infojeunes.bzh

○ Locations – achat caisse des dépôts habitat

Des offres de logement sociaux, intermédiaires et logement libres.

<https://www.cdc-habitat.fr/> ou <https://www.inli.fr/>



○ L'accès aux logements réservés aux agents de l'état

Pour qui ? Agents **titulaires** de la fonction publique, agents **contractuels** en poste avec un **contrat d'au moins un an**, ou des **contrats successifs dont la durée totale est d'au moins un an**.

Il s'agit du parc de logements sociaux gérés et appartenant aux **organismes HLM** mais pour lesquels l'État en tant qu'employeur dispose de droits de réservation. Les préfets des départements peuvent réserver 5 % des logements locatifs dont la construction ou la réhabilitation a été subventionnée par l'État.

Quelles sont les étapes ?

1. Avoir un **numéro unique** lié à l'enregistrement de sa demande de logement social (voir démarche page 3 et 4).
2. Faire **valider sa demande de logement social fonctionnaire d'état par son correspondant logement** :

Pour les Côtes d'Armor :
la Préfecture 02 96 62 44 22

Pour le Finistère :
la Préfecture 02 90 77 20 00

Pour l'Ille et Vilaine :
Rectorat – SAPAP 02 99 25 10 91
Pour le Morbihan :
DSDEN 56 – SSP 02 97 01 86 56

3. Afin de préciser les raisons qui motivent une priorité, vous devez vous **rapprocher du correspondant logement du département dans lequel la demande est formulée**. Conditions et pièces à fournir :
<https://www.demandelogement35.fr/docs/FicClients/35/PJ.pdf>
4. La **commission d'attribution de logement de l'organisme HLM** validera ou non la décision.

○ Plateforme de locations réservée aux agents de la fonction publique :



Déménagement ? 1ère affectation ? mutation ?
Retrouvez des logements via un accès privilégié partout en France.
+ d'infos sur le site : locagent.fr

o Partager son logement :

La colocation « classique » :



Une colocation, est la location par plusieurs locataires (colocataires) d'un même logement. Elle peut prendre la forme d'un bail unique signé par tous les locataires, ou d'autant de contrats de location qu'il y a de colocataires. Quelles sont les règles : www.demarches.interieur.gouv.fr Aides de la CAF possibles : aide au logement, en fonction de la partie du loyer financée et à condition d'apparaître sur le bail www.caf.fr

www.appartager.com

www.lacartedescolocs.fr

www.anil.org

La colocation intergénérationnelle :

Le principe : une personne âgée loue une partie de son habitation à loyer très bas en échange d'une présence et de petits services ponctuels. Le contrat de **cohabitation intergénérationnelle** apporte un cadre juridique à cette formule et vous pourrez sous conditions bénéficier des aides de la CAF.



<https://www.colocation-adulte.fr>

www.logement-seniors.com

www.aide-sociale.fr / rubrique « habitat intergénérationnel »

La chambre meublée chez l'habitant :



Vous pouvez aussi louer une chambre meublée indépendante chez un particulier avec accès à la cuisine, sanitaire, et à la salle de bain... De nombreuses adresses en effectuant une recherche avec **les mots clefs : « location chambre meublée chez l'habitant »**

○ Logement temporaire :

Action logement :

Vous cherchez un **logement pour une courte durée** ? Une nouvelle plateforme dématérialisée pour faciliter la recherche d'un logement temporaire. Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse poursuit son partenariat avec Action logement pour vous aider à trouver un logement temporaire. www.logement-actionlogement.fr



Résidences Habitats Jeunes :

Les foyers de jeunes travailleurs ou « habitat jeunes » (jusqu'à 30 ans) proposent des hébergements meublés ou non et des espaces communs (laverie, self...). Plusieurs types de logements (chambres, studios...) à des prix accessibles, toutes charges comprises. Ces logements **ouvrent droit aux allocations de la CAF**. Ils sont le plus souvent meublés. (Sous condition de ressources) www.habitatjeunes.org

Résidences pour jeunes actifs :

Elles proposent des appartements équipés et meublés aux jeunes salariés le temps d'un stage, d'un moyen séjour... Ces résidences **ouvrent droit à l'aide personnalisée au logement (APL)** <https://www.service-public.fr>
La plupart des résidences proposent d'effectuer votre demande de logement sur leur site. Contact des résidences Jeunes Actifs et résidences privées auprès du point logement ou du service Info Jeunes local. www.infojeunes.bzh

Logements en EPLE :

Quelques logements peuvent être disponibles au sein **d'établissements scolaires**. Ne pas hésiter à questionner les services de gestion de ces EPLE.

Mairies et Offices du tourisme :

Pistes et conseils peuvent vous orienter vers des offres de **logements vacants**.

Logements temporaires des Gîtes de France :

Vous pouvez solliciter auprès des **Gîtes de France en Bretagne** (départements 22, 35, et 56) une procédure de validation d'une demande de logement temporaire. Accompagnée par le service social des personnels.



Chapitre 2 :

Les aides au logement et à l'installation

Afin de vous éclairer sur le montant médian des loyers appliqués dans la commune ou le quartier qui vous intéresse, il existe des observatoires locaux des loyers : www.observatoires-des-loyers.org



○ Dispositif aide à la caution

Cette prestation académique s'adresse aux agents qui **au cours de l'année scolaire prennent un nouveau logement en location suite à :**

- ☞ **un changement de situation personnelle** (séparation, naissance d'un enfant, accession à un premier logement, décès du cosignataire du bail)
- ☞ **un rapprochement de leur établissement d'exercice** (déménagement sur une commune distante de 30 kilomètres au plus de la commune de l'établissement d'exercice).

L'aide est égale à **50% du montant du dépôt de garantie** dans la **limite de 350 €**. L'aide est versée une seule fois par période de 3 ans pour un contrat de location signé depuis moins de 6 mois.

L'aide n'est **pas cumulable avec l'aide à l'installation des personnels de l'État et avec l'indemnité pour frais de changement de résidence**. L'aide est accordée sous **conditions de ressources**.

➤ dossier à remplir : <https://www.ac-rennes.fr/action-sociale-en-faveur-des-personnels-121728>

○ L'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP Fonction Publique)



Vous **êtes nouvel agent de la fonction publique d'Etat, nommé dans l'Académie de Rennes** et directement rémunéré sur le budget de l'Etat :

Une aide financière d'un montant **maximal de 700 euros**, soumise à des conditions de ressources, est destinée à accompagner **l'accès au logement locatif** en prenant en charge une partie des dépenses rencontrées lors de **l'installation**. Pour obtenir toutes les informations sur les conditions d'attribution de cette aide, faire une simulation et déposer une demande sur le site internet dédié à cette prestation interministérielle d'action sociale : <https://www.aip-fonctionpublique.fr>

○ Les aides de la Caisse d'Allocation Familiales CAF



La CAF peut vous accorder une aide pour payer votre loyer, que vous soyez en logement, meublé, résidence, colocation, location intergénérationnelle...

Pour en bénéficier, certains critères seront retenus. Vous pouvez simuler l'estimation du montant si vous êtes éligible en fonction de :

- Votre situation familiale
- Vos revenus
- Les caractéristiques de votre logement...

Le site de la CAF est le seul habilité à estimer le montant de votre aide : www.caf.fr ou au 3230 (numéro unique, prix d'un appel local) Maison France Service

○ La garantie VISALE (Visa pour le logement et l'Emploi)



C'est une caution **locative gratuite pour les moins de 30 ans**. Elle assure au propriétaire des garanties. Elle permet une **prise en charge des loyers impayés** sous certaines conditions et renforce la **recevabilité de votre dossier de location**.

Plus d'informations : <https://www.actionlogement.fr/la-garantie-visale>

○ La prise en charge des frais de changement de résidence

Certains **changements de résidence administrative impliquent** aussi un **changement de résidence familiale**. Les agents peuvent bénéficier, sous certaines conditions :

- D'une prise en charge de leurs **frais de transport** et de ceux de certains **membres de leur famille** pour le parcours entre leur ancienne et leur nouvelle résidence administrative ;
- D'une **indemnité forfaitaire de changement de résidence**, au titre des frais de déménagement.

www.fonction-publique.gouv.fr

○ Les mutuelles peuvent également vous accompagner dans l'aide aux logements.

Certaines **mutuelles** proposent à leurs adhérents des aides en matière de logement et d'installation. Des services pour faciliter l'emménagement suite à un changement d'affectation :

- Nettoyage du logement ;
- Accompagnement dans le projet immobilier ;
- Recherche d'un transporteur au meilleur prix ;
- Prêt à l'installation ...

○ Prêt bonifié CSF « Aide à l'installation »

En complément de l'aide à l'installation (AIP) que peuvent toucher les personnels, l'Éducation nationale a signé **un partenariat avec le Crédit social des fonctionnaires.**



Ce partenariat consiste à proposer **un prêt d'aide à l'installation de 2000 à 4000€** avec un **taux avantageux de 1%**. Ce crédit peut être remboursé sur une période de 2 à 4 ans.

Ce prêt est accessible aux personnels stagiaires, titulaires et contractuels en CDI à la condition d'avoir conclu un **bail ou acquis un logement** depuis **moins de 6 mois**. Il peut servir pour **financer les frais de déménagements**, de dépôt de **garantie**, d'**achat d'équipement**, de **travaux**...

Plus d'infos : <https://www.csf.fr/partenaires/ministere-de-l-education-nationale-et-de-la-jeunesse>

Chapitre 3 :

Les personnels à votre écoute

Des personnels des quatre directions des services départementaux de l'Education Nationale (**DSDEN**) de votre département d'affectation sont à l'écoute et peuvent vous orienter dans vos démarches de recherches de logement.

- **Le Service social des personnels : ce.ssa@ac-rennes.fr**

Le service social **accueille, écoute, informe, oriente** et propose un **accompagnement** aux agents rencontrant des **difficultés professionnelles et/ou personnelles** dans le strict **respect de la vie privée et la garantie du secret professionnel**.

Il s'adresse à **l'ensemble des personnels de l'Education Nationale** :

- Aux agents du **public** ou du **privé sous contrat** ;
- Aux agents en **activité** ou en **congé maladie**,
- Aux **titulaires** ou **contractuels**,
- Aux fonctionnaires **retraités** et leurs **ayant droits**.

Il peut intervenir à la **demande d'un personnel ou de sa famille**, de **l'administration** ou d'un **tiers partenaire**.

Il participe à l'intégration et l'**insertion des personnels** et se situe à l'interface entre vie professionnelle et vie privée. Il intervient dans le cadre de la gestion des ressources humaines et inscrit son action dans une politique de **prévention** en lien avec les services académiques et les partenaires de l'Education Nationale.

Vos interlocuteurs au SSA

Agnès Carval
5 rue Yves Collet
29200 Brest
T 02 98 43 84 22
T 06 34 42 74 44
agnes.kerisit@ac-rennes.fr

Céline Lehardy
Collège Jacques Prévert
58 rue de la Trinité BP 90547
22205 Guingamp
T 02 57 47 05 31
T 06 75 22 41 35
celine.lehardy@ac-rennes.fr

Émeline Monge
Résidence Le France
12 Bd Waldeck Rousseau
22000 Saint-Brieuc - 1^{er} étage
T 02 96 75 91 10
emeline.monge@ac-rennes.fr

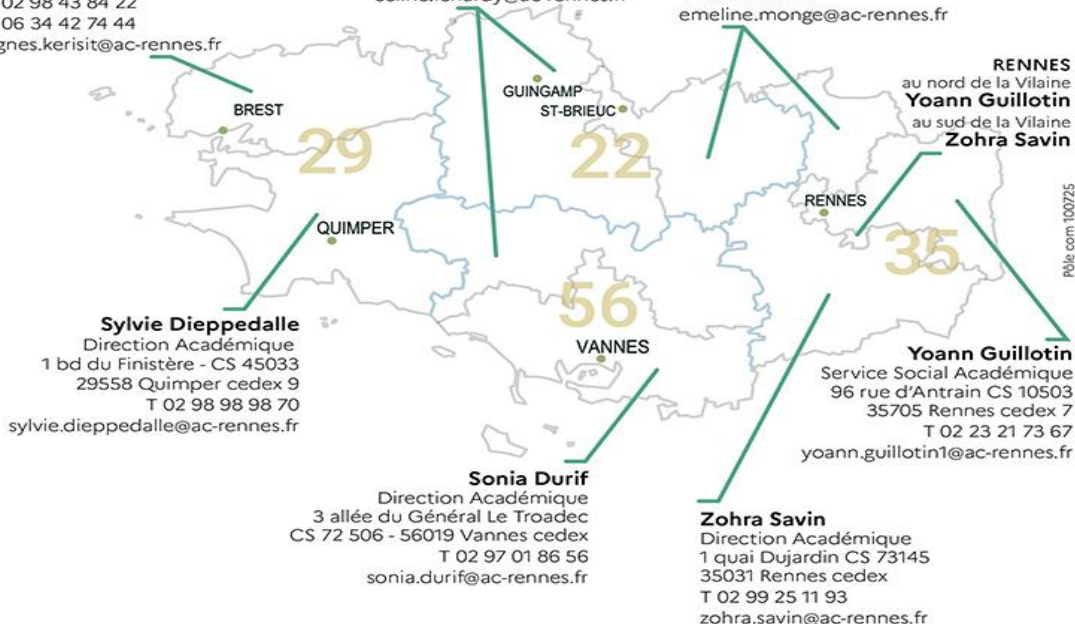
Sylvie Dieppedalle
Direction Académique
1 bd du Finistère - CS 45033
29558 Quimper cedex 9
T 02 98 98 98 70
sylvie.dieppedalle@ac-rennes.fr

Sonia Durif
Direction Académique
3 allée du Général Le Troadec
CS 72 506 - 56019 Vannes cedex
T 02 97 01 86 56
sonia.durif@ac-rennes.fr

Zohra Savin
Direction Académique
1 quai Dujardin CS 73145
35031 Rennes cedex
T 02 99 25 11 93
zohra.savin@ac-rennes.fr

Yoann Guillotin
Service Social Académique
96 rue d'Antrain CS 10503
35705 Rennes cedex 7
T 02 23 21 73 67
yoann.guillotin1@ac-rennes.fr

RENNES
au nord de la Vilaine
Yoann Guillotin
au sud de la Vilaine
Zohra Savin



- **Les conseillers RH de proximité :**

Vous pouvez contacter un conseiller ressources humaines de proximité au plus près de votre lieu d'exercice. **24 conseillers** sont répartis sur toute la Bretagne pour répondre aux questions des personnels sur leur carrière en toute confidentialité. [Plus d'infos en cliquant sur ce lien](#)

- **Le Service de l'action sociale du Rectorat :**

La gestion des **prestations d'action sociale** en faveur des personnels de l'Académie est mutualisée au sein du service académique de gestion de l'action sociale (**SAGAS**) basé à la direction des services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du 35.

Rectorat – SAPAP (bureau de gestion de l'action sociale)

96 rue d'Antrain - Rennes

herve.luiff@ac-rennes.fr

Gestion pour le **département 22 :**

ce.actionssociale22@ac-rennes.fr

Gestion pour les **départements 29 et 56 :**

ce.actionssociale2956@ac-rennes.fr

Gestion pour le **département 35 :**

ce.actionssociale35@ac-rennes.fr

ce.35logementsocial@ac-rennes.fr



Connaître ses droits :

Les **agences départementales d'information sur le logement** sont agréées par le Ministère du logement / **conseils juridiques gratuits :**

ADIL 22 www.adil22.org

ADIL 29 www.adil29.org

ADIL 35 www.adil35.org

ADIL 56 www.adil56.org



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Guide du logement
de l'Académie de Rennes
2025/2026**